



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 15436

Texte de la question

M. Alain Bocquet * attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les graves préoccupations soulevées dans le cadre de la journée de protestation des maisons de retraite du 18 mars dernier. Préoccupations liées à la décision du Gouvernement de bloquer le plan lancé en 2001, sous la précédente législature : plan quinquennal (2001-2005) d'amélioration de la qualité de l'accueil et des prestations bénéficiant aux 680 000 personnes âgées vivant en maison de retraite. L'annonce du gel de 183 millions d'euros de financement prévu au titre de l'année 2003 suscite le plus vif mécontentement chez les personnels médicaux, paramédicaux et de service intervenant dans ces établissements. Dans le Nord - Pas-de-Calais comme sur tout le territoire national, l'ensemble de leurs syndicats et fédérations demande le rétablissement d'urgence du dispositif et des crédits, afin d'être en mesure, ainsi qu'a dû le rappeler avec force cette journée d'action, d'offrir « l'humanité minimale » due à des hommes, des femmes dépendants et fragilisés. Des hommes, des femmes qui voient, qui plus est, reposer sur eux et leurs familles, notamment au travers des prix de journée, des charges de soins qui devraient être assumées par la sécurité sociale, à laquelle ils ont cotisé toute leur existence. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à l'exigence d'annulation du blocage de ces budgets, et les engagements financiers précis qui seront pris pour 2003 et 2004.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette réforme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance-maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002 dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la

démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (article 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15436

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2321

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4719